

## LEXIQUE

**Acceptabilité sociale** : assentiment d'une population à un projet ou à une décision.

**Anthropocène** : nouvelle époque géologique qui se caractérise par l'avènement des humains comme principale force de changement sur la Terre, surpassant les forces géophysiques.

**Autres résidus compostables** : matières résiduelles d'origine domestique et potentiellement compostables, par exemple : fibres sanitaires (couches, serviettes hygiéniques, mouchoirs, essuie-mains en papier), cigarettes, cendre, litières et excréments d'animaux, etc.

**Bac** : contenant conçu pour recevoir les matières résiduelles, les matières recyclables ou valorisables, muni d'un couvercle hermétique. Il peut être muni d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatisé ou semi-automatisé ou d'un bras automatisé ou semi-automatisé.

**Ballot** : paquet de marchandises.

**Biogaz** : mélange de gaz produits par la décomposition de résidus organiques dans un milieu sans oxygène (anaérobie).

**Biométhanisation** : procédé de transformation de la matière organique par un ensemble de micro-organismes en l'absence d'oxygène (anaérobie). Ce phénomène s'accompagne de la production de biogaz, mélange gazeux combustible, et d'un résidu habituellement solide appelé digestat. La biométhanisation est un type de valorisation.

**Biosolide** : matériel solide, semi-solide ou liquide qui résulte du traitement des boues des eaux usées municipales ou industrielles et contient des matières organiques ou des éléments nutritifs nécessaires aux cultures. À la différence des boues, les biosolides ont subi un traitement pour diminuer ou éliminer les organismes pouvant causer des maladies. Ils sont utilisés comme amendements organiques des sols ou comme sources d'éléments fertilisants (engrais).

**Bois** : matière ligneuse provenant des arbres. Il peut se présenter sous forme de contreplaqué, de bois de construction, d'emballages de bois divers, de palette, de bois peint ou traité, etc.

**Boues municipales** : résidus provenant du traitement primaire ou secondaire des eaux usées ou de l'eau potable. Selon la nature des effluents et le type de traitement appliqué, les caractéristiques des boues sont variables d'une source à l'autre.

**Centre de transfert (ou poste de transbordement)** : toute installation où les matières résiduelles sont déchargées afin de permettre leur préparation pour un transport ultérieur vers un endroit différent en vue d'être triées, recyclées, valorisées ou éliminées.

**Centre de tri** : lieu où s'effectuent le tri et le conditionnement des matières récupérées par la collecte sélective, notamment les matières recyclables et les résidus de construction, de rénovation et de démolition, en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

**Collecte à trois voies** : collecte des matières résiduelles en trois contenants distincts : un pour la collecte des ordures, un pour la collecte des matières recyclables (papier, carton, plastique, verre, métal) et un pour la collecte des résidus organiques triés à la source et des résidus verts d'origine résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle.

**Collecte des déchets** : système de collecte des matières résiduelles, c'est-à-dire des restes, des résidus ou des détritiques, organisé par une ville ou une municipalité. Cette collecte est acheminée vers un incinérateur ou un site d'enfouissement. La collecte des déchets correspond à tout ce qui est mis aux poubelles.

**Collecte sélective** : mode de récupération qui permet de cueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, conteneur, déchetterie ou ressourcerie) ou collecte de porte à porte en bordure de rue.

**Compostage** : procédé de valorisation biologique aérobie (avec oxygène) qui s'opère grâce au travail de divers microorganismes et produit du compost. Le compostage est un type de valorisation.

**Conditionnement des matières** : préparation des matières secondaires récupérées afin de les rendre conformes aux spécifications des recycleurs ou de permettre leur transport. Pour les matières recyclables, le conditionnement de ces matières peut se faire par la séparation du verre, la composition de « recettes » de fibres, le tri primaire de certains types de plastiques, etc. Pour les matières organiques, il consiste à établir, dans un mélange de matières organiques, des conditions physiques, chimiques et biologiques propices à la dégradation biologique accélérée de la matière à des fins de compostage.

**Conseil d'établissement** : comité dont les rôles et les responsabilités sont prévus dans la Loi sur l'instruction publique. Un conseil d'établissement est composé de parents bénévoles, de membres du personnel de l'école, de représentant-e-s de la communauté et, au secondaire, de représentant-e-s des élèves. Ce comité constitue l'endroit privilégié pour participer aux décisions importantes qui concernent l'école et les élèves. C'est un lieu de concertation avec les autres personnes qui œuvrent à l'école. Les conseils d'établissement existent depuis plus de 20 ans au Québec et un minimum de 5 séances par année scolaire est exigé.



**Consigne :** système qui exige un coût supplémentaire à l'achat du contenant. Ce montant est remis à l'acheteur-euse seulement si celui-ci retourne le contenant aux commerçant-e-s. Au Québec, la consigne concerne, pour le moment, les contenants de boisson.

**Déchets de construction, de rénovation ou de démolition :** matières qui proviennent de travaux de construction, de réfection ou de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures, notamment la pierre, les roches, les gravats ou plâtras, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, les matériaux d'excavation, la terre non contaminée, le sable, le gravier, les matériaux de revêtement, le bois, le métal, le verre, les textiles, les plastiques, etc.

**Déchets :** résidus, matériaux, substances ou déchets rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation et destinés à l'élimination.

**Écocentre :** lieu de dépôt volontaire de matières résiduelles qui ne sont pas ramassées par la collecte régulière ou la collecte sélective de porte à porte. Y sont généralement acceptés les résidus encombrants, les résidus domestiques dangereux et les matières résiduelles recyclables, réemployables ou valorisables. L'écocentre est aussi connu sous les noms de parc à conteneurs ou de déchetterie.

**Économie circulaire :** système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.

**Élimination :** toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif des matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, l'incinération ou l'enfouissement, y compris les opérations de traitement ou de transfert des matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination. Les technologies de valorisation énergétique, telles que la pyrolyse, la gazéification ou le traitement au plasma, sont assimilées à des solutions d'élimination, à moins d'une modification de la législation en vigueur.

**Empreinte écologique :** une estimation de la surface (terrestre ou aquatique) nécessaire pour permettre à un individu, une entreprise ou un pays de soutenir son mode de vie ou ses activités. Elle englobe toutes les ressources nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins de cet individu et assurer l'élimination des déchets qu'il produit.

**Encombrants :** matières résiduelles non industrielles qui, à cause de leur taille, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être acceptées dans les collectes régulières d'ordures ménagères ou de matières résiduelles. On peut distinguer deux catégories d'encombrants : métalliques et non métalliques.

**Enfouissement :** dépôt et compactage des déchets dans des fosses appelées lieux d'enfouissement technique (LET).

**Étang aéré :** étendue d'eau artificielle conçue pour offrir des conditions aérobies par injection d'air et d'énergie de brassage afin de maintenir les solides en suspension et d'assurer des conditions d'oxygène dissout en tout point. Technique de traitement des eaux usées municipales dont résultent des boues.

**Fibres :** formation élémentaire, végétale ou animale d'aspect filamenteux se présentant généralement sous forme de faisceaux. Dans le domaine du recyclage, on parle de la cellulose présente dans le papier et le carton.

**Fosse (ou installation) septique :** réservoir étanche destiné à recevoir les eaux usées ou ménagères avant leur évacuation vers un élément épurateur, dont le recours est principalement attribuable aux résidences isolées et où des canalisations sanitaires ne sont pas présentes.

**Gaz à effet de serre :** composants gazeux qui contribuent à retenir la chaleur près de la surface de la Terre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine des changements climatiques.

**Génération :** l'ensemble de la production des matières résiduelles comprenant les matières résiduelles recyclées et éliminées.

**Granulats (communément nommés « agrégats » dans le domaine de la construction) :** matériaux secs (pierre, béton, gravier, asphalte, etc.) provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition.

**Halocarbures :** composés halogénés synthétiques qui regroupent des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) ainsi que les substances de remplacement. Celles-ci (HFC et PFC) n'ont aucun effet sur la couche d'ozone, mais constituent néanmoins des GES. Ces deux types de substances sont visés par le protocole de Kyoto, alors que les SACO sont couvertes par le protocole de Montréal.

**Herbicyclage :** recyclage du gazon tondu qu'on laisse se décomposer directement au sol plutôt que de le destiner à la valorisation ou à l'élimination.

**Hiérarchie des 3RV-E :** selon l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la hiérarchie des 3RV-E implique de prioriser la réduction à la source, puis de respecter dans le traitement des matières résiduelles l'ordre de priorité suivant : le réemploi; le recyclage, y compris le traitement biologique ou l'épandage sur le sol; toute autre opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substituts à des matières premières; la valorisation énergétique; l'élimination.



**Incinération** : procédé qui consiste à brûler des matières à très haute température. L'incinération produit des émissions gazeuses, des résidus solides (appelés aussi « mâchefers ») ainsi que des cendres volantes. L'incinération produit également des substances hautement toxiques, dont les dioxines et les furanes.

**Jour du dépassement** : le Jour du Dépassement représente le moment où la demande de l'humanité en ressources naturelles dépasse ce que la Terre peut renouveler en une année. Il est calculé en prenant en compte plusieurs facteurs tels que la consommation d'énergie, l'exploitation forestière, l'agriculture et la production de déchets.

**Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)** : lieu où les déchets solides domestiques sont compactés et recouverts quotidiennement d'une couche de sol ou d'un matériau approprié afin de minimiser les nuisances et les risques pour la santé, la sécurité publique et l'environnement.

**Lieu d'enfouissement technique (LET)** : lieu de dépôt définitif où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de manière à réduire le plus possible les odeurs et les biogaz et à contrôler la contamination par le lixiviat.

**Lixiviat** : jus produits sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis.

**Mâchefer** : résidu solide provenant de l'incinération des matières résiduelles laissées en fond de four et constituées principalement de matériaux incombustibles (verre, métal, etc.).

**Matériau** : matière qui sert à la fabrication d'objets. *Le papier journal est le matériau qui entre dans la fabrication des boîtes à œufs. Le verre et le métal sont des matériaux.*

**Matériaux secs** : résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et ne contiennent pas de déchets dangereux (bois tronçonné, gravats et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, etc.)

**Matières organiques** : résidus alimentaires et verts ainsi que les autres matières compostables (excluant les boues, le papier, le carton et le bois), les boues municipales et les boues de fosses septiques.

**Matière première** : matière à l'état brut, ayant subi une première transformation sur le lieu d'exploitation pour la rendre propre à l'échange international, utilisée dans la transformation de matériels finis ou comme source d'énergie. Le bois, les métaux, les minéraux, les combustibles en sont des exemples.

**Matières récupérables** : matières collectées selon un mode de récupération qui permet de recueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur.

**Matières recyclables** : matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériaux.

**Matière résiduelle** : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation; tout matériau, toute substance ou tout produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le-la détenteur·trice destine à l'abandon.

**Métal** : matières ferreuses (contenant du fer) ou non ferreuses, comme des canettes en aluminium, consignées ou non, du papier aluminium, des contenants de métal, des contenants qui contiennent des aérosols, des tubes métalliques et d'autres métaux (clous, ustensiles, tuyaux, tôle, etc.).

**Métaux lourds** : importants contaminants des écosystèmes et des chaînes alimentaires. Ils ne sont pas biodégradables et se retrouvent en grande quantité dans l'organisme des animaux au sommet de la chaîne alimentaire.

**Méthane** : gaz (CH<sub>4</sub>) naturellement produit lorsque la matière organique se décompose en absence d'oxygène. Il peut aussi être généré dans des conditions contrôlées (biométhanisation). Le méthane est le principal constituant du biogaz et du gaz naturel. S'il est relâché dans l'atmosphère, il contribue à l'effet de serre au moins 25 fois plus que le CO<sub>2</sub>.

**Mise en valeur** : utilisation de produits issus de matières résiduelles. Dans le cadre du PMGMR, ce sont les matières récupérées ou conditionnées (déchiquetage, mise en ballots, broyage, etc.) en vue de leur réemploi, de leur recyclage ou de leur valorisation.

**Multicouches** : constitué de plusieurs couches de matériaux différents. Par exemple : carton de lait, boîte de jus aussi appelé Tetra Pak.

**Nappe phréatique** : nappe d'eau que l'on rencontre à faible profondeur. Elle alimente les puits et les sources en eau potable. C'est la nappe la plus exposée à la pollution en provenance de la surface.

**Récupération** : façon de mettre en commun, à partir de la maison, par voie de collecte, de point de dépôt ou d'entreposage, des matières résiduelles en vue de leur valorisation. *Jean-Sébastien fabrique des meubles à partir de matériaux qu'il a récupérés. Récupérer de la ferraille.*

**Recyclage** : utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière vierge. *Le tri des déchets prévoit un contenant pour les produits recyclables. Recyclage du papier et du verre.*



**Réduction à la source** : tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles lors de la conception, de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit

**Réemploi** : utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage sans modification de son apparence ou de ses propriétés pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu. Le réemploi est un type de valorisation.

**Rejet d'installation de recyclage ou de valorisation** : résidus ou déchets qui résultent du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

**Résidu domestique dangereux** : produit d'usage courant représentant un danger s'il est mis au rebut, comprenant de manière non exhaustive : acides, engrais, batteries et piles, huiles usées et filtres, médicaments, peintures, pesticides, propane, antigel, produits d'entretien et nettoyeurs, produits chimiques pour piscine, etc.

**Résidus ultimes** : résidu ou déchet n'étant plus susceptibles d'être valorisés dans les conditions techniques et économiques disponibles. Ils comprennent les rejets d'installations de recyclage ou de valorisation ainsi que les particules fines et les autres matières résiduelles trop dégradées et ne correspondant à aucune catégorie de matières résiduelles potentiellement valorisables.

**Résidus verts** : résidus de jardin, incluant les herbes, les feuilles, les brindilles, les résidus de jardinage, les retailles de haies, etc.

**Responsabilité élargie des producteurs** : principe par lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits sont responsables de leur gestion en fin de vie.

**Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, des matières ou des produits qui sont devenus des déchets sont préparés en vue de la réutilisation, par exemple par le nettoyage ou la réparation.

**Scientifique** : adj. relatif à la science, à une science. *Une découverte scientifique. Des travaux scientifiques.* n. Spécialiste d'une science. *Ce chimiste est un scientifique réputé pour ses travaux sur la récupération du plastique de type polypropylène.*

**Station d'épuration** : ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées conçu pour leur traitement avant leur rejet dans l'environnement, incluant un ouvrage connexe utilisé pour le traitement des boues, des déchets et de l'air. Inclut les étangs aérés et les stations mécanisées.

**Système de consigne** : mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.

**Taux de récupération** : correspond au rapport entre les quantités de matières collectées en vue d'être mises en valeur ou recyclées et les quantités générées.

**Taux de recyclage** : correspond au rapport entre les quantités de matières mises en valeur ou recyclées (excluant les rejets d'installation de recyclage ou de valorisation) et les quantités produites.

**Taux de siccité** : correspond à la teneur en matière sèche des boues. Utilisé pour convertir les tonnes humides en tonnes sèches.

**Technologie** : ensemble des machines, des méthodes et des procédés employés dans diverses branches de l'industrie. *Technologie de pointe. Le progrès technologique s'est accéléré depuis cinquante ans.*

**Textile** : vêtement, drap, serviette, rideau, torchon, etc.

**Traitement** : tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, produit une matière secondaire ou un produit manufacturé, réduit sa dangerosité ou facilite sa manipulation ou son transport et permet sa réinsertion dans l'environnement ou son élimination.

**Valorisation** : toute opération visant, par le recyclage, le traitement biologique (dont le compostage et la biométhanisation), l'épandage sur le sol, la régénération ou toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments, des produits utiles ou de l'énergie. L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme « valorisation ».

Une initiative de



Partenaires

